

CRITÈRE 3.3

PROCÉDER À DES ÉVALUATIONS EN COURS ET EN FIN DE FORMATION

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION REQUISE POUR L'OBTENTION DES CATÉGORIES A & B — FORMATION AM – A2/A – B78 – B96

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CODES ROUSSEAU

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du Brevet de Sécurité Routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Nom de l'organisme de formation _____

N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____

Adresse _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

atteste que :
 Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Adresse _____
 Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

a suivi les sept heures de formation pratique :
 option cyclomoteur option quadricycle léger à moteur

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____

Signature du bénéficiaire de la formation _____

Le titulaire de la présente attestation, pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, est autorisé à conduire, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur.

REF. 0020100293011

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION REQUISE POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE A DU PERMIS DE CONDUIRE PAR LES TITULAIRES DE LA CATÉGORIE A2 DEPUIS AU MOINS DEUX ANS.

CODES ROUSSEAU

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 susvisé.

Raison sociale de l'établissement : _____

N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____

Adresse _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

Atteste que :
 Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom(s) _____
 Né(e) le _____ à _____
 Adresse _____

Date d'obtention du permis A2 : _____

N° du permis de conduire : _____

A suivi les sept heures de la formation pratique requise pour l'obtention de la catégorie A par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans.

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____

Signature du bénéficiaire de la formation _____

Le titulaire de la présente attestation ne sera autorisé à conduire les véhicules de la catégorie A qu'à compter du jour où il sera en possession du titre de conduite correspondant.

REF. 0020101713777

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION B78 → B

CODES ROUSSEAU

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2010 relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

Raison sociale de l'établissement : _____

N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____

Adresse _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

Atteste que :
 Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom(s) _____
 Né(e) le _____ à _____
 Adresse _____

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales _____

N° du permis de conduire : _____

A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____

Signature du bénéficiaire de la formation _____

Avertissement: Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

REF. 001011100906

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE B96

CODES ROUSSEAU

Cette attestation est délivrée en application de l'article 5 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieure à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes.

B96

Nom de l'organisme de formation _____

N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____

Adresse _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

ATTESTE QUE :
 Nom de famille _____
 Nom d'usage _____
 Prénom(s) _____
 Né(e) le _____ à _____
 Adresse _____

A SUIVI LES SEPT HEURES DE FORMATION OBLIGATOIRE

Date de délivrance de l'attestation _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____

Signature du bénéficiaire de la formation _____

Avertissement: Le titulaire de la présente attestation ne sera autorisé à conduire un ensemble tel que défini à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus qu'à compter du jour où il sera en possession du titre de conduite correspondant.

REF. 001000079447